



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 5 février 2016

Présents : Mmes et Mrs DOULCIER Éric, ARNAL Sylvie, GARRIGUES Anne-Laure, LANGET Christian, MULLER Pierre, BOISSON Clémence, COZZA Alexandre, DENTAN Anne, BOUDARD Colette, SAUVEPLANE Denis, VIMPERE Chantal, MAZUIR Jean, CIECKO Corinne, BOISSON Patrice, Coline PIBAROT, Lionel GIROMPAIRE, ALAZARD Sophie, PUECH Emmanuel, GERVASONI Gérald, GROS Nicole, TRIAIRE Jean-Robert, PASCAL Jean-Luc.

Procurations : ont donné procuration

Pascaline DRUYER à Jean-Luc PASCAL

Yvette De Peyer à Anne DENTAN

Absente : Laurence AUDREN

Excusés : Pascal GOETZINGER, Jacques LESTRAT

Compte-rendu de la séance précédente : approbation à l'unanimité

Secrétaire de séance : Gérald GERVASONI

1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016 : BUDGET PRINCIPAL

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Par ailleurs, l'article 107 précité a en effet modifié les articles du CGCT relatifs aux modalités du DOB, en complétant notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat (articles L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3) :

- communes et leurs établissements publics > à 3 500 habitants : présentation obligatoire par l'exécutif de la collectivité à son organe délibérant d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

I – CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ANNÉE 2016

1) Perspectives économiques

La prévision d'inflation du projet de loi de finances s'établit à 1 % et le taux de croissance attendue de l'économie française est de 1,5 %

2) Projet de loi de finances 2016

Contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques

Plan d'économie de 50 milliards sur 2015-2017

Effort demandé aux collectivités locales

11 milliards sur 2015-2017

+ 1,5 milliard 2014-2015

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations qu'elles perçoivent de l'État à hauteur de 1,5 milliard d'euros. En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3.67 milliards d'euros sera répétée en 2016 et 2017 soit 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12, 5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

Le contexte socio-économique ne permet pas de compenser cette perte de recettes par le relèvement d'autres recettes entraînant une chute de l'autofinancement.

2 – ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il serait raisonnable d'envisager une diminution des ressources communales, en prenant comme hypothèse :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal
- Une très légère augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (constructions nouvelles, changement de destination...)
- Une baisse accentuée des concours financiers de l'État

A - La section de fonctionnement : les dépenses

Un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis une baisse des dépenses de gestion courante en 2015 de - 1,17 %.

Résultats provisoires SDIS inclus

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
CHARGES A CARACTERE GENERAL	694 012,13	725 170,28	823 037,49	933 797,76	914 957,59	976 862,52	872 845,68	770 000,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 054 281,21	2 264 665,60	2 232 974,14	2 308 816,98	2 319 193,92	2 399 232,79	2 439 798,59	2 503 196,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	633 733,53	640 898,63	616 507,29	790 521,40	692 514,50	709 753,33	730 748,78	723 027,00
Dépenses de gestion courante	3 382 026,87	3 630 734,51	3 672 518,92	4 033 136,14	3 926 666,01	4 085 848,64	4 043 393,05	3 996 223,00
CHARGES FINANCIERES	166 983,85	148 653,22	130 165,67	112 121,05	101 504,56	87 386,73	117 628,10	95 153,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 101,29	1 042,50	17 190,95	572,00	2 747,15	7 020,17	17 414,97	250 080,00
OPERATIONS ORDRES ENTRE SECTIONS	112 325,80	118 310,51	201 349,09	73 972,63	873 198,03	303 324,95	141 085,94	155 961,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 712 437,81	3 898 740,74	4 021 224,63	4 219 801,82	4 904 115,75	4 483 580,49	4 319 522,06	4 497 417,00

L'évolution des dépenses de gestion courante

Les charges à caractère général en diminution

En 2015, ce chapitre a diminué de 11,78 %, cet effort devra être poursuivi en 2016 afin d'améliorer notre autofinancement.

Parmi les mesures envisagées d'économies en 2016, la réduction du coût de la saison culturelle, la réduction des dépenses d'électricité via l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin.

Les dépenses de personnel

À périmètre constant, la municipalité s'est fixé pour objectif **de ne pas remplacer systématiquement les départs à la retraite afin de stabiliser la masse salariale.**

La réduction nécessaire du chapitre 65

Pour tenir l'indispensable baisse des dépenses de fonctionnement, les subventions pourront être légèrement réduites, par ailleurs la municipalité souhaite obtenir une baisse significative de sa contribution au SDIS.

Les autres charges de fonctionnement

Les charges financières

En 2016, le chapitre 66 sera en baisse par rapport à 2015, la collectivité n'a pas contracté d'emprunt en 2015 et devrait faire de même en 2016.

Il faut noter que l'ensemble des taux de la collectivité sont des taux fixes sauf un emprunt à court terme qui est à taux variable.

Les charges exceptionnelles

Une inscription de provisions pour risque et charge sera réalisée sur le budget 2016 cette provision sera égale au montant de la contribution au SDIS pour les années 2015 et 2016

B - La section de fonctionnement : les recettes

Des recettes fortement impactées par la baisse des concours financiers de l'État

Les recettes d'origine fiscale

Conformément aux engagements pris depuis 2008, **la municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.**

Le produit des impôts progressera du seul fait des bases qui variera par l'application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives voté en loi de finances, calé en général sur le taux d'inflation (ce coefficient a été fixé à +1 % en 2016)

73 IMPOTS ET TAXES	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
7311 Contributions directes	1 594 137,00	1 641 008,00	1 681 165,00	1 707 104,00	1 899 827,00	1 744 272,00	1 788 684,00	1 862 383,00	1 870 906,83

La prévision relative au produit des droits de mutation sera établie à 60 000 € contre 65 813 € en 2015.

Les concours financiers de l'État

74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015
7411	Dotation forfaitaire	673 986	635 026	614 885	598 724	593 840	585 089	548 396	455 822
74121	Dotation de solidarité rurale	145 642	182 456	181 289	182 582	213 649	236 822	245 595	265 632
74122	Dotation de solidarité rurale	47 564	0	0	0	0	0	0	0
74127	Dotation nationale de péréquation	25 056	12 528	6 264	0	57 519	69 022	76 843	82 087
74833	Etat - compensation taxe professionnelle	50 275	35 518	30 477	28 219	23 590	19 739	15 537	10 265
74834	Etat - compensation exonér. taxes fonc.	20 273	20 333	21 161	20 286	17 302	14 883	11 922	9 013
74835	Etat - compensation exonér. taxes habit.	92 209	93 827	96 660	100 321	102 197	98 006	106 555	121 412
	total	1 055 005	979 688	950 736	930 132	1 008 097	1 023 561	1 004 848	944 231

Ils seront en forte baisse par rapport aux montants perçus en 2014 compte tenu des dispositions initiales du projet de loi de finances pour 2016 qui prévoit la diminution de 3,67 milliards d'euros des concours financiers aux collectivités.

Les prévisions du budget sont, pour le moment, établies sur la base :

- d'une diminution de la dotation globale de fonctionnement de 80 000 euros
- d'une augmentation de la dotation nationale de péréquation
- d'une augmentation de la dotation de solidarité rurale

Les compensations fiscales seront également en baisse en ce qui concerne la taxe professionnelle et la taxe foncière sur foncier bâti (dans le prolongement des exercices précédents).

La compensation versée au titre de la taxe d'habitation devrait être stable.

Un autofinancement en hausse en 2015

Malgré le contexte financier le plus difficile depuis ces 50 dernières années pour les finances communales, les efforts de gestion ont permis d'améliorer le résultat de fonctionnement par rapport à 2014.

Le maintien de l'effort de gestion devra être réalisé en 2016 afin d'atteindre un excédent de au moins égal à celui de 2015

Résultat de fonctionnement prévisionnel

FONCTIONNEMENT	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses de fonctionnement	3 712 437,81	3 898 740,74	4 021 224,63	4 219 801,82	4 904 115,75	4 483 580,49	4 323 236,16	4 289 116,15
Recettes de fonctionnement	4 114 373,40	4 272 455,69	4 409 031,37	4 534 976,70	5 106 897,08	4 708 997,97	4 449 717,77	4 793 090,45
Excédent de fonctionnement de l'exercice	401 935,59	373 714,95	387 806,74	315 174,88	202 781,33	225 417,48	126 481,61	503 974,30

Ce résultat doit être corrigé de la cotisation au SDIS dont la provision sera approuvée lors du vote du budget 2016.

L'excédent de fonctionnement réel est donc d'environ 265 000 € contre 126 481 € en 2014, il convient de poursuivre cet effort malgré la baisse des dotations de l'état afin de pouvoir mieux financer nos travaux.

3 - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Acquisitions	52 218,52	173 390,27	80 715,01	118 655,60	114 873,28	59 089,12	58 431,54	51 938,50
Travaux	202 614,95	442 007,55	531 241,98	448 805,13	621 811,09	1 762 017,62	2 005 459,95	1 006 624,72
total	254 833	615 398	611 957	567 461	736 684	1 821 107	2 063 891	1 058 563

Les investissements prévus en 2016 concernent :

- la réalisation de la rue du Mûrier et de la rue Pierre Gorlier
- l'aménagement du quartier du chemin de Virenque
- l'aménagement du quartier d'Issartines
- l'entretien du patrimoine communal

Ratios 2014 en investissement

DONNEES MINEFI 2014

Opérations d'investissement	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2618	640	426
dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	1300	318	57
Subventions reçues	527	129	69
FCTVA	286	70	46
Retour de biens affectés, concédés, ...	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	2403	587	411
dont : Dépenses d'équipement	1963	480	308
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	323	79	74
Charges à répartir	0	0	0
Immobilisations affectées, concédées, ...	0	0	0
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-189	-46	-15

La dette

En 2016, les ressources propres de la section d'investissement (cessions, amortissements, FCTVA) et les subventions devraient permettre de ne pas recourir à un emprunt supérieur au capital remboursé en 2016 pour financer les travaux évoqués ci-dessus.

Des crédits seront inscrits au budget pour rembourser une partie de l'emprunt à court terme souscrit par la ville en 2014 en attente des subventions pour la réfection du centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle que le contexte général est difficile. Il précise qu'il a un engagement vis-à-vis des Viganais dans la stabilité des taux d'imposition et qu'il y tient. Il souligne également le fait que le contexte est difficile pour tout le monde y compris au sein des familles.

Monsieur Jean-Robert Triaire demande des précisions quant au mode de calcul de la taxe du SDIS.

Monsieur le maire lui répond que les règles de calcul sont obscures. Les enjeux sont colossaux et rien ne justifie les sommes que nous payons par rapport à des villes de mêmes dimensions (Saint-Hippolyte-du-Fort, Sommières, Calvisson). La Grand-Combe aussi paie une lourde contribution au SDIS. D'ailleurs un rapprochement avec le maire de la Grand-Combe a eu lieu.

Monsieur Alexandre Cozza dit que le montant du SDIS était dû à une unité spéciale à la caserne du Vigan, à de la formation et aussi au fait que la caserne devait évoluer.

Monsieur Jean-Luc Pascal demande si le SDIS n'a pas travaillé pour revoir son mode de calcul.

Monsieur le Maire dit que cela traîne depuis trop longtemps et que maintenant c'est dans les mains d'un avocat avec courriers circonstanciés. Ce qu'il veut c'est que cet impôt soit juste.

Monsieur Gérard Gervasoni dit qu'il n'est pas en désaccord avec lui. Il faut que les choses soient claires. Il rappelle que les critères sont anciens, que l'on ira peut-être en contentieux mais que l'on sera amené à avoir des critères nouveaux et clairs. Là, où il se méfie c'est que ce sont les grandes masses qui font les moyennes et pas les communes citées donc il faut être prudent

Monsieur le maire lui répond que prudent, nous le sommes mais nous passons à une phase plus active. On ne paie pas et on vous explique pourquoi.

Monsieur Denis Sauveplane demande si le SDIS ne va pas augmenter notre cotisation.

Monsieur le maire lui répond qu'il refuserait cela.

Monsieur Jean-Robert Triaire demande si les cessions d'actifs sont incluses dans cet excédent.

Monsieur le maire lui répond que c'est inclus dans le résultat total. En ce qui concerne les investissements, il y aura la rue Pierre Gorlier avec une demande de DETR suite à l'effondrement du pluvial. Il dit également que la dette continue de baisser. Dans les travaux annoncés, il y aura aussi le passage de l'Arre suite aux inondations de 2014.

Monsieur Gérard Gervasoni dit que s'il y a bien baisse des charges courantes, sur le personnel il y a + 63 000 euros alors que l'on a une personne qui est partie et qui n'est pas remplacée.

Monsieur le maire lui répond que l'on a eu beaucoup d'arrêts maladie qui pour certains ont été remplacés (+ 71 000 euros) et il y a eu des frais supplémentaires pour les élections départementales (+ 15 000 euros). Il rappelle que c'est un poste très sensible mais qu'il n'est pas inquiet car un réel effort a été fait notamment dans la mobilité du personnel.

Monsieur Gervasoni souligne que pour effectuer des comparaisons d'année à année il convient de garder un périmètre constant. Il apprécie donc que la présentation des charges de même que celle du résultat réel de l'exercice neutralisent le non paiement de la cotisation SDIS. Il regrette à l'inverse qu'on oublie l'impact des 250000 euros de cessions de patrimoine sur le constat d'une année sans emprunt et d'un résultat réel en hausse de 100000€

Monsieur Jean-Robert Triaire dit que l'on continue à porter le poids de la dette des villas de Campelle.

Monsieur le maire lui répond qu'il préfère continuer à payer les intérêts et qu'il ne reste que 4 ans.

Monsieur Jean-Robert Triaire dit que l'opération est quand même lourde car le différentiel est négatif.

Madame Anne-Laure Garrigues lui répond que ce sont des bâtisses anciennes et que d'importants travaux étaient à réaliser. C'est un choix de gestionnaire.

Monsieur le Maire rajoute que cela est profitable car la commune n'a pas réalisé d'emprunt et a servi à la population.

Monsieur Jean-Robert Triaire dit que sur la gestion analytique du projet, il y a des pertes. Le déficit s'élève à 15 000 euros.

Monsieur le maire répond qu'il préfère faire des travaux dans la ville plutôt que de conserver des villas. Il préfère rendre service à la population que de gérer de l'immobilier en « bon père de famille », il évoque le projet de l'immeuble Loi.

Monsieur Gérald Gervasoni a dit que la rue du murier était déjà inscrite dans les DOB précédents

Madame Anne-Laure Garrigues lui répond que la logique a voulu que l'on attende.

Monsieur Gérald Gervasoni dit qu'il est d'accord techniquement ce qui ne justifie pas l'affichage

Monsieur Jean-Luc Pascal dit que concernant les économies il a consulté le site eco.gouv.fr et qu'il n'a pas remarqué d'économies pour le Vigan par habitant. Il demande quelle sera l'économie réalisée sur le fait de l'arrêt de l'éclairage public pendant la nuit et demande si une estimation a été faite.

Monsieur le maire lui répond que non. Cela est une expérimentation.

Monsieur Jean-Luc Pascal demande si cette estimation peut être réalisée en 2016.

Monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Luc Pascal pose la question sur la saison culturelle.

Monsieur le maire lui répond qu'il y aura une baisse mais qu'une nouvelle organisation se met en place.

Monsieur Jean-Luc Pascal pense que les économies peuvent se faire sans remplacer les agents, qu'il faut optimiser le travail et mutualiser.

Monsieur le Maire lui répond que c'est ce que la municipalité fait. Il peut remarquer que de nombreux bureaux sont vides, qu'un travail supplémentaire auprès du personnel a été demandé et est réalisé. Il tient à remercier chaleureusement le personnel pour ces changements qui ont été opérés et les efforts consentis. Mais il souligne également que des compétences supplémentaires ont été allouées à la commune à savoir les rythmes scolaires et le village vacances.

Monsieur Jean-Luc Pascal demande où en est le projet piscine.

Madame Anne-Laure Garrigues dit qu'ils l'ont évoqué avec Monsieur le Président de la communauté des communes. Le projet est à lier avec le projet de l'Arre porté par la commune. Mais elle ne sait pas ce que sera ce projet mais il faut revoir l'implantation du stade sur Le Vigan et revoir les installations car elles sont vétustes et plus aux normes.

Monsieur Jean Mazuir demande si ces collègues de la Cité scolaire seront impliqués dans ces projets.

Madame Anne-Laure Garrigues lui répond que cela se fera en concertation avec les associations sportives et les professionnels.

2- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016 – BUDGET DE L'EAU

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

1 - La situation du budget de l'eau potable en 2015

Le Service des Eaux est géré en régie communale et fait l'objet d'un budget annexe au budget principal de la ville appliquant la nomenclature comptable M 49. Les recettes de ce service (facturations aux abonnés et subventions ou emprunts) sont distinctes de celles de la ville et doivent être affectées uniquement au budget de l'eau potable.

Ce budget est exprimé en hors taxe car le service est assujéti à la TVA de droit commun.

Le réseau de la ville du Vigan dessert un total de 2 192 abonnés

Nombre d'abonnés 2008	Nombre d'abonnés 2009	Nombre d'abonnés 2010	Nombre d'abonnés 2011	Nombre d'abonnés 2012	Nombre d'abonnés 2013	Nombre d'abonnés 2014	Nombre d'abonnés 2015
2136	2163	2167	2170	2174	2176	2178	2192

Le résultat financier 2015

Le résultat financier 2015 de 28 588,29 est excédentaire après un déficit de 11 386,20 euros en 2014.

Un effort significatif a été réalisé sur les dépenses (- 3,82 %) et une hausse des recettes de 1,97 % participe de cet excédent.

Le déficit cumulé de la section est ainsi diminué de moitié.

L'investissement 2015

INVESTISSEMENT	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses d'investissement	215 945,96	148 350,20	149 665,39	190 723,94	186 812,74	298 283,56	252 417,37
Recettes d'investissement	111 256,19	141 437,68	104 916,31	225 182,65	136 921,70	237 512,29	202 183,62
résultat reporté recettes	50 000,00	5 000,00		4 906,76			
solde d'investissement de l'exercice	-54 689,77	-1 912,52	-44 749,08	34 458,71	-49 891,04	-60 771,27	-50 233,75
Déficit ou Excédent n-1	136 708,87	82 019,10	80 106,58	66 936,25	101 394,96	51 503,92	-9 267,35
solde d'investissement cumulé	82 019,10	80 106,58	35 357,50	101 394,96	51 503,92	-9 267,35	-59 501,10

Les travaux sur la réfection du réseau d'eau du centre ancien se sont poursuivis en 2015, le montant des travaux s'est élevé à 202 000 €.

Ces investissements ont été financés par les ressources propres (122 000 € d'amortissement et environ 80 000 € de subventions de l'agence de l'eau et du conseil départemental), aucun emprunt n'a été réalisé sur ce budget en 2015.

En effet la collectivité est en attente de 237 000 € de subventions qui seront perçues au début de l'exercice 2016, pour cette raison la municipalité n'a pas souhaité recourir à l'emprunt pour financer le déficit d'investissement 2015.

Il faut noter également la baisse de l'annuité de la dette qui est passée de 22 755 € en 2014 à 14 368 € en 2015.

Le faible endettement de ce budget permettra de poursuivre la modernisation du réseau dans de bonnes conditions.

Perspectives 2016

En section de fonctionnement

Le tarif de l'eau pourrait être modifié en 2016 afin de suivre à minima le rythme de l'inflation (+0,2 %) et permettre d'améliorer l'autofinancement des travaux.

Il reste malgré l'augmentation de 2015 parmi les plus bas du département 0,95 c pour l'eau et 1,20 pour l'assainissement, le prix moyen du département est de 3,20 €.

Le projet pour Pel Maoudé est à l'étude auprès du MAE et l'agence de l'eau, les crédits seront inscrits en cours d'année si les financeurs accordent les financements.

Le résultat attendu en 2016 devrait permettre de résorber totalement le déficit cumulé.

En section d'investissement

Les travaux concerneront le renouvellement des conduites d'eau potable de la rue du Mûrier, de la rue Pierre Gorlier et la poursuite des renouvellements des branchements en plomb.

L'extension du réseau d'eau dans le quartier d'Issartines sera réalisée également en 2016, enfin la modernisation de la chloration de l'eau sera effectuée.

Ces travaux seront autofinancés pour moitié et un emprunt sera inscrit au budget 2016 pour financer ces investissements.

Monsieur le maire dit que le budget est faiblement endetté. Cela représente 6 euros par mois et par compteur. Nous aurons également une réflexion sur le prix de l'eau car il faut être le plus près possible de la réalité sur le prix de l'eau.

Monsieur Jean-Luc Pascal souligne le fait qu'il y a eu une augmentation du prix de l'eau en 2015

Monsieur Gérald Gervasoni dit qu'il y aura un transfert.

Monsieur le maire dit qu'effectivement le basculement se fera en 2020 et qu'il est nécessaire de réharmoniser les coûts

Monsieur Pierre Muller dit que l'on ne sait toujours pas le choix qui sera fait.

Monsieur le maire dit son attachement pour que cela soit en régie. Il ne changera pas d'avis et son vote ira dans ce sens et pas une délégation à une entreprise privée

Monsieur Gérald Gervasoni ne souhaite pas le basculement à des prestataires privés. Pour lui ce n'est pas un danger.

Monsieur le maire pense qu'il est normal que chacun s'exprime là-dessus car Avèze est toujours en concession. Il faut être économe dans l'eau que l'on consomme.

Il tient à remercier le service de l'eau pour leur efficacité et leur vigilance notamment à Paillerols.

Il évoque le surplus de la source d'Isis. Avec Denis Sauveplane, il y a eu une prise de contact avec un prestataire pour mettre des turbines sur les réseaux d'eau. La forte pression à certains endroits permettrait de produire de l'électricité. Cela en est pour le moment qu'au stade de la réflexion mais que cela est une piste intéressante.

3- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015 – VILLAGE DE VACANCES « LA POMMERAIE »

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité dans le cadre d'une vision pluriannuelle. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

Le village de vacances « La pommeraie » en 2015

Le village de vacances est géré en gestion directe par la municipalité depuis mi-2009.

Le mode de fonctionnement du village en 2015 était le suivant.

Personnel

Le village vacances est composé du personnel suivant :

- Valérie LASSEAUX directrice du village vacances
- Martine TEULON, adjointe à la directrice, détachée à temps partiel sur la gestion du village vacances (réservations, accueil, animation randonnée)
- Richard KUENEMANN, personnel permanent à temps complet. Responsable accueil et entretien du village
- 4 agents en CAE chargés de l'entretien des gîtes, des espaces et de l'accueil
- personnel saisonnier : animateurs pour le club enfant et animateur en soirée

Résultat financier 2015

Après une année 2014 difficile, le village retrouve un résultat positif en 2015, les recettes progressent de fonctionnement ont progressé de 15 % alors que les dépenses restaient stables.

L'excédent 2015 est d'environ 10 000 € contre un déficit de 52 000 € en 2014.

FONCTIONNEMENT	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2016
Dépenses de fonctionnement	98 422,57	104 720,77	218 514,51	181 402,40	248 702,07	228 494,29	228 850,25
Recettes de fonctionnement	99 070,57	211 584,45	201 535,00	224 932,24	251 514,83	215 760,23	250 058,90
Excédent de fonctionnement de l'exercice	648,10	26 863,69	-16 979,51	43 529,84	12 812,76	-12 734,06	23 218,55
Résultat reporté	-	-	6 863,69	-10 115,82	12 832,44	5 000,00	-7 734,06
Excédent de fonctionnement cumulé	648,10	26 863,69	-10 115,82	33 414,02	25 645,20	-7 734,06	15 484,49
INVESTISSEMENT	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2016
Dépenses d'investissement	7 823,13	9 236,77	29 411,58	23 570,58	22 536,84	37 030,13	18 555,56
Recettes d'investissement	-	514,02	21 967,30	6 165,18	22 571,01	12 104,84	58 658,07
Résultat reporté recettes	-	514,10	20 000,00	-	20 034,17	20 575,29	-
solde d'investissement de l'exercice	-7 823,13	-8 236,77	12 555,72	-17 347,40	10 285,97	-34 550,03	40 104,51
Déficit ou Excédent n-1	-	-7 823,13	-16 059,90	-3 504,18	-20 851,58	-10 565,51	-45 115,54
solde d'investissement cumulé	-7 823,13	-16 059,90	-3 504,18	-20 851,58	-10 565,61	-45 115,54	-5 011,13
Résultat du CA de l'exercice	-7 177,03	18 626,92	-4 423,79	26 182,44	23 058,73	-47 284,09	63 323,06
Résultat du CA cumulé	-7 177,03	10 802,79	-13 620,00	12 562,44	15 079,59	-32 849,70	10 471,25

Les retours de la clientèle sont très satisfaisants notamment pour la partie animation ainsi que pour les séjours randonnées.

Section d'investissement

Les travaux intérieurs des gîtes se sont achevés en 2015.

Perspectives 2016

Poursuivre la modernisation du village de vacances

- Mettre en œuvre un programme pluriannuel d'amélioration des extérieurs des gîtes (cheminement et terrasses)
- Créer un site internet qui soit plus en phase avec les besoins de la clientèle et qui permette la réservation et le paiement en ligne
- Recruter un stagiaire de master en vue de développer de nouvelles clientèles hors saisonnier
- Renforcer le partenariat avec les acteurs locaux touristiques
- Renforcer l'autofinancement de nos investissements et recourir à l'expertise des services techniques de la collectivité pour des travaux en régie
- Le budget prévu pour 2016 sera prudent : stabilité des dépenses et des recettes en section de fonctionnement

Madame Anne-Laure Garrigues souligne le fait que le village de vacances a beaucoup travaillé sur l'ADAP notamment sur les cheminements extérieurs. L'accueil a aussi été réaménagé.

Monsieur le maire dit que le personnel a bien travaillé car la fréquentation est en hausse.

Madame Anne-Laure Garrigues précise que le village de vacances s'est positionné sur les randonnées et que cela a donné de bons résultats. Elle souhaite maintenant faire un travail

sur le marketing et la prospective mais que cela ne peut se faire avec les ressources internes. Elle souhaite prendre un étudiant en master communication/marketing.

Monsieur Jean-Luc Pascal demande si cela a un coût.

Madame Anne-Laure Garrigues lui répond que cela représente environ 500 euros par mois sur 4 mois avec l'hébergement.

Monsieur Jean-Luc Pascal déplore que cela ne soit pas sur du long terme.

Madame Anne-Laure Garrigues lui répond que faire de la prospective c'est bien mais avec une maîtrise du budget. Le village ne peut pas s'offrir plus pour l'instant. Nous jonglons avec les capacités que l'on a comme pour une entreprise.

Nous avons fini la rénovation du bâti et tout rééquiper à neuf, les normes sont de plus en plus contraignantes et chères.

Monsieur Jean Mazuir dit que c'est dynamique et positif.

4 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'État soutient l'effort d'investissement des communes au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en définissant, chaque année, des domaines prioritaires d'intervention, ainsi que les secteurs et modalités de financement retenus.

Le projet doit s'inscrire dans les catégories d'opérations prioritaires suivantes, définies par la commission des élus, les projets en 2016 devront concerner les secteurs suivants :

- établissements scolaires du 1^{er} degré
- petite enfance (avec le périscolaire)
- mise aux normes de sécurité et accessibilité des bâtiments publics
- acquisitions foncières en vue de construire des logements sociaux
- réseaux de collecte des eaux usées
- maisons de santé pluridisciplinaires (MSP)
- espaces mutualisés de services au public
- projets d'intérêt économique
- voirie : uniquement la sécurisation des piétons et des deux-roues
- télétransmission des actes réglementaires et budgétaires « ACTES »

À ce titre, et conformément à la demande de Monsieur le Préfet du Gard, la Ville du Vigan présente un dossier prioritaire par rapport aux travaux prévus en 2016.

Ce projet est relatif à la réfection de la rue Pierre Gorlier de la place Bonald au pont de la déviation et répond aux critères 5 et 9 des opérations éligibles.

Actuellement, cette rue ne dispose pas de trottoirs pour les piétons alors qu'elle constitue un axe privilégié d'accès à l'école pour tous les habitants du centre bourg.

Le projet consiste donc à déplacer le stationnement existant vers le jardin afin de créer côté château d'Assas un large trottoir accessible et protégé pour les piétons.

L'espace situé entre le restaurant et la librairie sera traité comme un espace partagé piétons et véhicules avec un marquage au sol adapté.

Ce projet comporte également une reprise des réseaux d'eau et d'assainissement et une consolidation de l'ouvrage pluvial.

Le coût total du projet est estimé à 100 000 € HT.

Le coût de mise en accessibilité est estimé à 60 000 € HT et la modernisation des réseaux pour 40 000 € dont 10 000 € pour les eaux usées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- mairie du Vigan : 60 % du montant total des travaux : 72 000 €
- DETR 2016 : 40 % du montant total des travaux d'accessibilité et eaux usées : 28 000 €

Monsieur Gérard Gervasoni demande si ce projet impactera le square et donc la terrasse du restaurant

Madame Anne-Laure Garrigues lui répond par la négative ce seront des espaces partagés. Le piétonnement ira vers les immeubles.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** l'opération soumise à l'attention de Monsieur le Préfet pour l'obtention de subvention au titre de la DETR 2016
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État la subvention DETR au titre du projet ci-dessus détaillé et pour le montant auxquels il est éligible

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE EN VUE DE DIMINUER LE RISQUE D'INONDATION DE LA PLACE DU QUAI

Madame Anne-Laure Garrigues, maire adjointe déléguée à l'urbanisme expose aux membres de l'assemblée que chaque année, la loi de Finances prévoit une ligne de subventions, appelée « réserve parlementaire » servant à financer, sur justificatifs, différents projets.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur, cette réserve est destinée à financer des projets d'investissement dans les collectivités territoriales ou à accompagner des associations dans la réalisation d'un projet précis.

Les demandes de subventions doivent concerner des opérations d'équipement des collectivités territoriales inscrites en section d'investissement de leur budget et qu'elles n'aient impérativement pas débuté avant la réception du dossier complet au Ministère de l'Intérieur qui équivaut à la notification de la mise à disposition des crédits.

C'est donc dans ce contexte que le sénateur Simon SUTOUR informait la ville de la possibilité pour elle de bénéficier d'une subvention de 5 000 euros au titre de la réserve parlementaire 2016.

Le dossier de subvention comprend, outre les devis détaillés des opérations d'investissement objets de la demande, le plan de financement ainsi qu'une attestation de non-exécution des opérations datée et signée.

Le projet que la commune entend présenter consiste à abaisser le niveau du passage de l'Arre afin de permettre l'évacuation des eaux du quai et éviter que les rez-de-chaussée ne soient envahis par les eaux.

Le coût global de ce projet est de 15 205 euros HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Ville du Vigan : 10 205 euros
- Enveloppe parlementaire : 5 000 euros

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à introduire auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire du sénateur SUTOUR le dossier de demande de subvention
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer des actes relatifs à cette affaire

6 - EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR CERTAINES VOIES DU VIGAN

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux travaux expose aux membres du conseil municipal que la question de l'éclairage public devient un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique.

Le concept d'« éclairer juste » semble apporter une définition consensuelle et confirme l'intérêt collectif qui doit guider notre action en la matière.

En parallèle des travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public, les périodes de fonctionnement peuvent être optimisées.

Il est proposé de tester l'extinction de nuit sur les voies suivantes :

- Route de Ganges
- Pont de la croix
- Rue Emilien Volpilière
- Route de la merlière
- Avenue de la Grave
- Boulevard sergent Triaire

Les horaires d'extinction proposés sont fonction de l'activité humaine. Ainsi les horaires d'extinction varient de 1 heure à 5 heures du matin.

L'expérience devrait permettre de diminuer la consommation énergétique des installations.

Des panneaux informant de cette expérience seront installés aux entrées de la zone. Une information des habitants et un arrêté indiquant précisément la date du début de l'expérimentation et les horaires par période seront réalisés.

Le retour sur l'expérience se fera auprès des riverains et des ajustements pourront être envisagés tout au long de l'expérience.

Cette expérience, si elle est concluante, pourra être maintenue puis étendue à d'autres secteurs.

Cette démarche volontariste de la Ville du Vigan est en adéquation avec les démarches étatiques et la politique du Parc National des Cévennes.

Monsieur Jean-Robert TRIAIRE dit qu'il ne connaît pas le bilan de cette économie.

Monsieur Christian Langet lui répond que ceci est un test.

Monsieur Jean-Luc Pascal demande s'il y a des obligations en matière de sécurité.

Monsieur Christian Langet précise que des panneaux indicateurs seront mis en place pour les portions de voies éteintes.

Monsieur Jean-Robert Triaire demande si au niveau sécuritaire pour les commerces notamment s'il n'y a pas de risque.

Monsieur Christian Langet précise que cela est une expérimentation.

Monsieur Jean-Luc Pascal dit que le vol est plus facile lorsque tout est éteint.

Madame Chantal Vimpère précise que cela participe à la vision de non-pollution lumineuse.

Monsieur Jean-Luc Pascal confirme ces propos.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'extinction de l'éclairage public
- **D'APPROUVER** la mise en place de l'expérimentation de l'extinction sur les voies et selon les plages horaires ci-dessus définies

7 - DEMANDE D'AGRÈMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Monsieur Christian Langet, maire adjoint délégué au personnel expose aux membres du conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Neuf domaines d'interventions sont reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

** Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43 % de l'indice brut 244).*

Monsieur Jean-Luc Pascal demande si la municipalité a identifié les postes que nous pouvions recruter

Monsieur le Maire lui répond par la négative et il précise que la municipalité se positionnera s'il y a des propositions intéressantes.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2016

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SUBVENTION FAÇADE

Madame Anne-Laure Garrigues maire adjointe déléguée à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 20 juin 2014 a été instauré un règlement de subventions communales pour les rénovations de façades.

En effet, après avoir rénové la voirie du centre-ville, après la mise en place d'une nouvelle signalétique, la mise en discrétion des réseaux EDF, télécoms et la rénovation de notre éclairage public, la Mairie du Vigan avait souhaité accompagner les propriétaires et professionnels du centre-ville du Vigan dans la rénovation de leurs façades d'immeubles ou de leur devanture commerciale ou professionnelle.

Ce dispositif visait à encourager la réalisation de travaux de qualité qui tiennent compte des caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâti, tout en assurant la cohérence et l'harmonie des façades entre elles.

Ce règlement prévoyait les conditions dans lesquelles les aides peuvent être versées, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Pour rappel :

Les bénéficiaires de la subvention

Cette subvention s'adresse uniquement aux propriétaires privés (occupant ou bailleur) ou aux locataires, pour la réfection de façades d'immeubles à usage d'habitation et/ou à usage commercial et professionnel, achevés depuis plus de 10 ans, visibles du domaine public, dans la limite des crédits inscrits au budget sur l'article « subvention façades ».

Une seule subvention pourra être accordée par bâtiment dans un délai minimal de 10 ans.

Pour les propriétaires privés :

sont éligibles toutes les personnes physiques, propriétaires d'habitations individuelles ou d'immeuble souhaitant rénover les façades de leur maison y compris les annexes ou garage ainsi que les murs de clôture.

Pour les professionnels :

sont éligibles les entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants exerçant une activité dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 500 000 euros HT. L'aide concerne tous les travaux d'aménagement formant le cadre inamovible de la vitrine et de la devanture (châssis de la vitrine, dispositif d'éclairage, dispositif de fermeture, seuil, store-banne, peinture, enseigne) ainsi que des travaux annexes notamment la reprise de l'encadrement de la baie, la mise en discrétion de climatiseur ou tout autre équipement technique extérieur...

Les bâtiments éligibles

Seules les parties d'immeubles visibles d'une voie de desserte ou d'un espace public (façade, pignon, ou mur de clôture) peuvent faire l'objet de l'aide municipale.

L'opération concerne exclusivement les constructions à usage d'habitation (logements individuels et immeubles collectifs) et les locaux professionnels qui se trouvent dans le périmètre retenu.

Sont exclus du dispositif :

Ne pourront bénéficier des aides les catégories suivantes :

- Les constructions neuves, les immeubles ou bâtiments ayant fait l'objet de travaux non conformes et/ou sans autorisation administrative, ou qui ne respectent pas la réglementation d'urbanisme. Il est alors indispensable de régulariser la situation pour entrer dans le dispositif.
- Les immeubles ou bâtiments d'insalubrité ou de péril, définis dans le Règlement Sanitaire Départemental, ou dans le code de la construction et de l'habitation ou dans le code de la santé publique ; Il est alors indispensable de régulariser la situation pour entrer dans le dispositif.

Les travaux subventionnables

Seront subventionnés les travaux réalisés par des artisans, entreprises ou micro-entreprises, implantés en France et dûment inscrits à la Chambre des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés (disposant d'un n° SIRET).

Pour les propriétaires effectuant eux-mêmes leurs travaux, la subvention sera calculée sur présentation des devis de matériaux.

Les travaux subventionnables sont les suivants :

- les peintures de façade ou des éléments de façade comme les menuiseries (dans des coloris définis par la ville).
- les réalisations d'enduits ou de crépis (dans des coloris définis par la ville).
- le sablage avec rejointoiement des façades.
- la pose de parements de façade ou de devanture en applique (suivant les prescriptions et dans les coloris agréés par la ville).
- la pose d'enseigne (suivant les prescriptions de la ville).
- la pose ou la rénovation de store ou équipements divers de façade (suivant les prescriptions et dans les coloris agréés par la ville).
- la mise en discrétion d'équipements type PAC, groupe de climatisation, antennes, paraboles etc. (la pose de tels équipements en façades sur rue étant aujourd'hui interdite)
- la mise en séparation des réseaux eau pluviale - eau usée et la réfection des descentes d'eau pluviale suivant le cahier des charges de la commune.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé selon les postes subventionnés et plafonné à 200 m² de surfaces traitées, pour un montant maximal de subvention fixé à 4 000 € par immeuble.

TYPE DE TRAVAUX	AIDE FORFAITAIRE
Enduit à la chaux	22 € TTC/m ²
Enduit sur isolation thermique	28 € TTC/m ²
Badigeon ou peinture	15 € TTC/m ²
Rejointoiement des façades en pierre	20 € TTC/m ²

Descentes en zinc	10 € TTC/ml (plafond à 300 € TTC)
Mise en séparatif réseaux eau pluviale, eau usée	10 € TTC/ml (plafond à 300 € TTC)
Surcoût architectural pour éléments architecturaux remarquables	30 % du coût des travaux TTC (plafond à 1 500 € TTC)
Mise en discrétion d'équipements type PAC, groupe de climatisation, antennes, paraboles...	30 % du coût des travaux TTC (plafond à 300 € TTC)
Devantures commerciales, enseignes, stores...	20 % du coût des travaux TTC (plafond à 3 500 € TTC)

Pour les devis de fourniture, l'aide est forfaitaire et s'élève à 20 % du montant TTC du devis pour un montant maximum de subvention fixé à 1 500 € par immeuble.

Madame Anne-Laure Garrigues précise que quelques façades vont être refaites notamment celles de commerces et quelques particuliers mais que nous sommes confrontés à des problèmes de syndic.

Monsieur Jean Mazuir demande si cela va changer le taux d'imposition.

Madame Anne-Laure Garrigues lui répond que non.

Monsieur Jean Mazuir demande si la mairie peut faire des appels d'offres pour réduire les coûts.

Madame Anne-Laure Garrigues lui répond que cela n'est pas possible cela casserait la libre concurrence. Ce sont des marchés privés.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide : de modifier le calendrier et le périmètre de l'opération.

Ce périmètre avait été défini alors en cohérence avec les tranches de travaux de réhabilitation des voiries. Toutefois, nous avons dû faire face à des décalages dans la programmation des travaux de voirie et des demandes émanant de porteurs de projets pour des rues ne figurant qu'en période 2 ou 3.

Afin de ne pas freiner la réalisation de ces projets qui contribuent à l'attractivité du centre-ville, il est proposé :

1/ DE FUSIONNER le calendrier de subventions en une seule période de 2016 au 1^{er} septembre 2019

Pour mémoire, il était prévu :

- du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} septembre 2016 : les rues de la tranche 1 des travaux du centre-ville : Avenue Jeanne d'Arc, rue des Barris, rue de l'Horloge, rue du Chef Marceau, rue Haute, rue du Billard, rue du Maquis, rue Neuve, rue de l'Église, rue de la Libération, rue du Verdier.

- du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2018 : les rues de la tranche 2 des travaux du centre-ville : Place du Marché, rue de l'Hôtel de Ville, rue du Passage d'Auvergne, Place du Terral, Passage Henri Guibal, rue des Casernes, rue du Pouzadou, rue de la Boucherie, rue Traversière, rue du Marché, rue du Four.

- du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2019 : avenue Emmanuel d'Alzon, Place du Quai, passage de l'Arre, boulevard du Plan d'Auvergne, rue du Pont, quai du Pont, rue des Calquières, rue du Valdourbie, rue de la Carriérasse, rue Pierre Gorlier, avenue de la Grave, allée des Tilleuls.

2/ DE MODIFIER le périmètre en rajoutant la rue de la Forge, omise dans la délibération initiale.

La lecture des projets de délibération étant achevée, Monsieur le maire donne lecture des décisions municipales.

21/12/2015	15/126	Finances locales	Bail EL BOUQUI Saïd – 7 rue du Palais	133
22/12/2015	15/127	Culture	Contrat de cession avec la Compagnie Chrysalides	134
22/12/2015	15/128	Culture	Contrat de cession avec la Compagnie Chrysalides	135

28/01/16	16d001	Finances locales	Convention TAP Quoi qu'on dise	
28/01/16	16d002	Finances locales	Convention TAP auto entrepreneur Manuel JOUGLA	
28/01/16	16d003	Finances locales	Convention TAP Nathalie Larchet	
28/01/16	16d004	Finances locales	Convention TAP les quatre saisons	
01/02/16	16d005	Finances locales	Bail TEULON Annie	
01/02/16	16d006	Finances locales	Bail Prolongation EL BOUQUI Saïd	
01/02/16	16d007	Finances locales	Contrat de maintenance YPOK	

Lecture des remerciements.

Lecture de la lettre de démission de Pascal Goetzinger.

Lecture du courrier de Monsieur le Président de la CDC quant à la fusion du cinéma, du Bourilhou, du musée et des écoles.

Monsieur le maire souligne le fait que tout cela est en débat. On doit ouvrir la discussion. Il précise que pour les équipements culturels, il est plutôt favorable mais il faut des projets avec des niveaux différents. Il est nécessaire que ces équipements vivent car il y a environ 500 adhérents au Bourilhou.

En ce qui concerne le musée, plus de 95 % des dons proviennent de famille, c'est un bel outil culturel mais il y a des investissements à faire. Il militera toujours pour son maintien.

Pour le cinéma, le fait que cela soit un mono écran est un souci dans le fonctionnement, dans la gestion et dans la circulation des films. Il y a de vrais cinéphiles au Vigan et ce serait intéressant de faire une seconde salle en dessous : 1 cinéma avec 2 possibilités. Tous les investissements sont aidés autour de 80 % par le CNC.

Monsieur Gérald Gervasoni dit qu'il faut prendre en compte deux éléments :

- le 1^{er} concerne le périmètre de ces structures qui ont une vocation intercommunale
- le 2^e concerne la deuxième salle du cinéma et dit que l'idée est intéressante.

Monsieur le maire dit que prochainement un multiplexe va s'ouvrir à Saint-Gély-du-Fesc et que de ce fait il faudra maintenir notre cinéma.

Pour le musée, cela est beaucoup plus complexe, pourquoi pas à l'espace Lucie-Aubrac où il y a du passage en l'associant avec l'office de tourisme.

Madame Anne-Laure Garrigues pense que le musée doit rester dans le bâtiment actuel car c'est un bâtiment historique (filature).

Monsieur le Maire pense que pour le Bourilhou il faudrait une gestion avec l'espace pour tous. Projet pour optimiser les espaces.

Monsieur Gérald Gervasoni dit qu'il faut distinguer 2 choses :

- le financement du Bourilhou est du ressort de l'intercommunalité
- la gestion relève de l'associatif

Monsieur le Maire dit qu'il est satisfait d'entendre ce discours car c'est ce qu'il avait dit en bureau de la CDC et qu'un courrier est parti notamment au président du Bourilhou qui n'allait pas dans ce sens.

On en reparlera dans le courant de l'année mais il faut que le débat puisse avoir lieu.

Monsieur Jean Mazuir s'interroge sur ce qui va rester au Vigan, sur son âme.

Monsieur Manuel Puech dit que le sport a été précurseur. Ce n'est pas le financement qui fait l'âme.

Monsieur Jean-Robert Triaire dit que le musée restera au Vigan.

Monsieur le Maire dit que c'est comme les villas de Campelle, elles restent au Vigan.

Monsieur le Maire précise que là nous sommes au cœur de notre mission d'élus et ce n'est pas le maire seul qui tranchera sur ces questions il a donc besoin de l'avis des élus et de la population aussi.

Madame Chantal Vimpère demande combien de temps on peut tenir pour les mises aux normes des bâtiments.

Monsieur le Maire lui répond qu'une grande partie ne sera jamais aux normes mais l'on demande une dérogation car le bâti est ancien.

Madame Chantal Vimpère précise que les bâtiments s'inscrivent dans l'histoire et que la 2^e salle de cinéma est une bonne chose. On pourrait faire venir des étudiants en cinéma.

Les écoles :

Madame Sylvie Arnal dit qu'elle restera prudente. La collectivité a fait et fait de gros efforts (tarif de la cantine (tarifs sociaux), gratuité des TAP, budget fournitures entre 45-50 euros par enfants, sorties scolaires...). Il faut que cela soit pérenne.

En ce qui concerne l'école Saint-Pierre il y a obligation de financer par un forfait communal alors que les autres collectivités ont toujours refusé.

Monsieur Emmanuel Puech dit qu'il a entendu parler d'une suppression de classe.

Madame Sylvie Arnal dit qu'elle a écrit au préfet à ce sujet.

Monsieur le maire dit que certaines communes souhaitent reconstruire leur école comme Arre et donc il sollicite la CDC. Monsieur le Président de la CDC demande de se positionner.

Monsieur le Maire rappelle que l'école est au centre des préoccupations quotidiennes et que nous ne sommes pas tenus de transférer la compétence scolaire.

Monsieur le Maire procède au vote et dit qu'il s'agit de répondre au président que l'on ne basculera pas la compétence scolaire pour l'instant. Vote à L'UNANIMITÉ.

Monsieur le maire dit qu'il est inquiet pour la fermeture de l'école d'Alzon car si l'école venait à fermer c'est la vraie question de l'aménagement du territoire qui est en jeu.

Questions diverses :

Question 1 :

Lors du conseil du 18.12 nous nous sommes abstenus sur la délibération « Protocole d'accord sur la réduction du temps de travail et l'amélioration du service public à la ville du Vigan ». En effet, le dernier paragraphe nous paraissait contenir une ambiguïté et par ailleurs des personnels avaient souligné une insuffisance de concertation.

Comme le rapporte le compte rendu « Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que notre organisation se rapproche de ce qui se fait à la CDC et il se félicite de travail du CT qui a permis de trouver une organisation qui satisfasse le plus grand nombre » il a été répondu en séance que cette concertation avait été menée à bien.

Or par lettre adressée à l'ensemble des conseillers municipaux les représentants syndicaux ont contesté cette affirmation.

Nous vous demandons donc de publier les documents relatifs à l'ensemble de la procédure : convocations des instances, état des présents, procès-verbaux signés, dates d'affichage, etc.

Question 2 :

La présentation des services et des personnels en début de mandat aurait constitué une démarche appréciée d'accueil des élus. Pour autant nous avons pu constater de nombreux mouvements. Par ailleurs un débat d'orientation budgétaire doit permettre de faire le point sur l'évolution qualitative et quantitative des effectifs employés par la ville.

Nous souhaitons donc que soient communiqués les organigrammes des années 2013, 2014, 2015 et les prévisions pour 2016, la répartition des personnels par catégories pour chacune de ces années, un tableau des départs à la retraite pour les années à venir?

Question 3 :

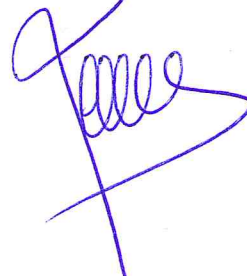
Nous souhaitons qu'une communication soit faite sur les procédures d'évaluation des personnels incluant le rapprochement entre organisation fonctionnelle et tableau des évaluateurs.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la CGT et que des explications ont été données.

Monsieur le Maire dit qu'il y a 5 départs à la retraite potentiels. Il renouvelle ses remerciements envers le personnel qui a su gérer efficacement la commune dans les périodes difficiles.

La séance est levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de Séance



L'an deux mille seize et le 18 mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire



L'an deux mille seize et le 18 mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville le 24 mars 2016.

Le Maire

